



REGLEMENT FINANCIER 2016-2017 A conserver par les familles

FRAIS OBLIGATOIRES :

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Aucun élève ne doit cependant être arrêté dans sa scolarité pour des raisons financières. Le Chef d'Etablissement étudiera avec les parents les dispositions à prendre en cas de difficultés.

TARIF MENSUEL - Suivant le taux d'imposition *				
Impôt 2015 avant décote sur revenus 2014	Classes : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SUR 10 MOIS	Classes : BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SUR 10 MOIS	Classes : B.T.S. SUR 10 MOIS	Classes : POST-BAC FCPBC SUR 7 MOIS
catégorie 0	56,00 €	61,50 €	77,50 €	110,50 €
catégorie A de 1 à 762 €	73,00 €	79,00 €	106,00 €	151,50 €
catégorie B de 763 à 1524 €	77,00 €	81,50 €	110,00 €	158,00 €
catégorie C de 1525 à 3049 €	80,00 €	86,00 €	115,00 €	165,00 €
catégorie D au-delà de 3050 €	83,00 €	88,00 €	121,00 €	173,00 €

* Impôts soumis au barème avant décote - joindre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 - cf ligne (14)

Une réduction de 5% est appliquée à partir du deuxième enfant scolarisé dans notre établissement.

N.B. les familles qui n'auront pas produit l'avis d'imposition lors de l'inscription de leur enfant se verront appliquer systématiquement le tarif de la catégorie D.

INTERNAT

Hébergement + Surveillance + Petit-Déjeuner	166 € mensuel
---	---------------

REPAS

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">Self : de 5,20 € à 6 € suivant la fréquence des repasCafétéria : en fonction des produits achetés |
|--|

COTISATION DIOCESAINE

Participation obligatoire aux structures de l'Enseignement Catholique du Limousin : **40 € par an.**

NOUVEAUX INSCRITS – FRAIS DE DOSSIERS

Une somme de 50€ de frais de dossier (chèque libellé à l'ordre du Lycée Bahuet) est demandée. Cette somme correspond aux frais administratifs générés par l'inscription. Elle n'est pas remboursée si la famille se désiste, elle est remboursée si la candidature est rejetée par l'établissement ou si l'inscription est conditionnée par l'obtention d'un examen, en particulier dans l'enseignement supérieur.

IMPORTANT :

- Les tarifs ci-dessus tiennent compte des absences pour stages effectués en cours d'année.
- Le régime de pensionnaire ou de demi-pensionnaire est choisi pour l'année entière. Il n'est pas possible de changer en cours d'année.
- En cas de départ volontaire d'un élève en cours d'année scolaire, un mois de carence sera prélevé par l'établissement.

REDUCTIONS

- Pour la contribution des familles, il est accordé une réduction de 5% à partir du deuxième enfant scolarisé dans notre établissement.
- Des réductions à caractère exceptionnel peuvent être accordées, selon la situation de la famille, par le Chef d'Etablissement.
- Les réductions sur les Contributions familles ne sont pas reconduites d'une année sur l'autre. Une demande écrite doit être adressée au Chef d'Etablissement.

SERVICE PROPOSE (FACULTATIF)

☞ COTISATION UNSS :

10 € par an obligatoire pour tout élève ou étudiant pratiquant le sport dans le cadre de l'UNSS dans l'établissement.

☞ ADHESION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :

(Uniquement pour les classes de Baccalauréat Professionnel, Baccalauréat Technologique et B.T.S)

Cotisation A.P.E.L. et abonnement à la revue Famille Educatrice. Cette cotisation est facturée par famille: **18 € par an.**

MODE DE PAIEMENT

Au choix :

- prélèvement automatique le 15 de chaque mois de Septembre à Juin pour les classes de Baccalauréat Professionnel, Baccalauréat Technologique et B.T.S.
 - prélèvement automatique le 15 de chaque mois de Septembre à Mars pour les FCPBC.
- ou**
- paiement en trois fois par chèque (les trois chèques seront transmis en même temps avec les dates de remise à l'encaissement au dos des chèques).
- ou**
- paiement en espèces exceptionnellement (un reçu sera remis à chaque dépôt).

Pour les classes de Baccalauréat Professionnel, Baccalauréat Technologique et B.T.S

Facturations	Périodes Correspondantes	Equivalences	Dates de Paiement (autre que le prélèvement)
Première Facturation	de la Rentrée Scolaire à Noël	= 4 mois	Paiement à la Rentrée Scolaire
Deuxième Facturation	de Noël à Pâques	= 3 mois	Paiement au 15 janvier
Troisième Facturation	de Pâques à la fin de l'année scolaire	= 3 mois	Paiement au 15 avril

Pour les FCPBC

Facturations	Périodes Correspondantes	Equivalences	Dates de Paiement (autre que le prélèvement)
Première Facturation	de la Rentrée Scolaire à Noël	= 4 mois	Paiement à la Rentrée Scolaire
Deuxième Facturation	de Noël à Pâques	= 3 mois	Paiement au 15 janvier

BOURSES

☞ BOURSES NATIONALES DE LA SECONDE A LA TERMINALE

Le lycée est habilité à recevoir des Boursiers Nationaux.

✓ Conditions imposées par le service académique des bourses de la Corrèze

- 1 - se conformer à l'orientation donnée par le Conseil de Classe de l'école d'origine,
- 2 - le barème national indique un plafond de ressources à ne pas dépasser,
- 3 - les élèves sortant de 3^{ème} et les nouveaux boursiers, doivent déposer au secrétariat, lors de leur inscription définitive, la « notification de droit ouvert » que leur a adressée l'Inspection Académique.

✓ Dépôt des dossiers

L'élève de 3^{ème} bénéficiaire d'une bourse de collège ou n'étant pas encore boursier, doit déposer une demande de bourse auprès du collège d'origine avant le mois de mai.

L'élève de lycée qui n'était pas encore boursier, informé par l'administration scolaire de l'ouverture de la campagne de bourse courant février, devra faire impérativement une demande de bourse.

✓ Cas des élèves déjà boursiers

Les élèves titulaires d'une Bourse Nationale, s'inscrivant au lycée, doivent en demander le transfert à leur établissement d'origine.

Si l'élève redouble sa classe ou change d'orientation, il doit remplir une fiche de renseignements en justifiant de ses ressources.

☞ BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Lycée BAHUET est aussi habilité à recevoir des Boursiers de l'Enseignement Supérieur pour les classes de B.T.S. Les dossiers sont à constituer sur internet de février à avril.

► Se renseigner auprès du secrétariat de votre établissement ou au C.R.O.U.S.

ASSURANCE

L'établissement a souscrit un contrat global d'assurance Individuelle Accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe.